

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2016

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2016/NOV/150	
<u>Date du conseil municipal</u> 14/11/2016	OBJET :
<u>Date de la convocation</u> 07/11/2016	TARIFICATION DES ACTIVITES DES ACCUEILS PRE ET POST-SCOLAIRES POUR L'ANNEE 2017
<u>Date de l'affichage</u> 07/11/2016	

L'an deux mille seize, le quatorze novembre à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Clotilde LAGOUTTE, 1ère Adjointe au maire, en suite des convocations adressées le 7 novembre 2016.

Étaient présents :

Clotilde LAGOUTTE, Stéphanie CHARRET, André PALANCADE, Anne-Marie OLAS, Claude GODART, Simone JEROME, Pascal HUÉ, Didier MOREAU, Alain VELLER, Sylvie GALLOCHER Roger CIPRÈS, Samira BOUJIDI, Virginie SALITRA, Michel VEUX, Karine JARRY, Danielle BOUDET, Sandrine NAGEL, Medhi BENSALÈM, Jean-Pierre GABARROU, Monique DEVI LAINE, Catherine HEUZÉ-DEVIES, Serge SAUSSIER, Pascal D'HOKER, Stéphanie SCHUT.

Étaient absents représentés :

- Michel BILLOUT, représenté par Clotilde LAGOUTTE
- Marina DESCOTES-GALLI, représentée par Virginie SALITRA
- Charles MURAT, représenté par Michel VEUX

Étaient absents :

- Jacob NALOUHOUNA
- Rachida MOUALI

Madame Stéphanie CHARRET est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

VU la délibération n°2007/178 en date du 17 décembre 2007 par laquelle le conseil municipal a déterminé les barèmes applicables aux familles pour le quotient familial,

VU la délibération n°2015/NOV/150 en date du 9 novembre 2015 par laquelle le conseil municipal a fixé les tarifs des centres de loisirs pour l'année 2016,

CONSIDERANT que les tarifs pour les accueils de loisirs sans hébergement relèvent de la compétence de la Communauté de communes de la brie nangissienne,

CONSIDERANT qu'il convient de réévaluer les tarifs à appliquer pour l'année 2017,

CONSIDERANT une augmentation des tarifs à 2 %,

CONSIDERANT qu'en raison d'absences injustifiées durant les APPS (accueils pré et post-scolaires), il convient d'appliquer le tarif correspondant à la catégorie extérieure afin de facturer aux parents, la ou les journées d'absences injustifiée (s) aux accueils pré et post-scolaires,

CONSIDERANT l'avis de la commission des finances du 7 novembre 2016,

VU le budget communal,

Après avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

ARTICLE 1 :

DECIDE, qu'à compter du 1^{er} janvier 2017, la participation des familles pour les enfants inscrits dans les accueils pré et post-scolaires de la commune, est fixée à :

Accueils péri - scolaires :

	Nangissiens	Extérieurs
- pré - scolaire	1,26 €	1,89 €
- post - scolaire	1,89 €	2,85 €

Toutefois un abattement de 50 % est accordé si le père ou la mère Nangissien(ne) est seul(e).

ARTICLE 2 :

DIT que les paiements seront effectués à des périodes qui seront déterminées par les services communaux.

ARTICLE 3 :

DIT que le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) pourra apporter une aide complémentaire aux familles en difficulté.

ARTICLE 4 :

DIT que le tarif correspondant à la catégorie extérieure correspondant à l'absence sans justification sera appliqué pour l'absence injustifiée de l'enfant inscrit aux accueils pré et post-scolaires.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20161114-2016-NOV-150-
post-scolaires.
Date de télétransmission : 22/11/2016
Date de réception préfecture : 22/11/2016

ARTICLE 5 :

DIT que les recettes seront inscrites au budget, section de fonctionnement.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 15 novembre 2016

La 1ère Adjointe au maire,

Clotilde LAGOUTTE



Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20161114-2016-NOV-150-
DE
Date de télétransmission : 22/11/2016
Date de réception préfecture : 22/11/2016



Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20161114-2016-NOV-150-
DE
Date de télétransmission : 22/11/2016
Date de réception préfecture : 22/11/2016